

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 148

Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron – Lot 1 Démolition, gros œuvre, charpente et façade – Avenant n°2

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°24/179, notifiée le 25 octobre 2023, laquelle autorise la signature du marché n°23025 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron, Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Charpente - Façades, avec la société DESTAS ET CREIB, pour un montant global et forfaitaire de 1 116 900,00 euros hors taxes, soit 1 340 280,00 euros toutes taxes comprises,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 avec la société DESTAS ET CREIB ayant pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires essentielles à l'achèvement de l'opération,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société DESTAS ET CREIB SAS, sise Avenue de la Gare – 91760 ITTEVILLE – n° SIRET 325 698 041 00036, un avenant n° 2 au lot 1 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron.
- Article 2 L'avenant n° 2 présente une plus-value totale de 17 562,60 euros hors taxes, soit 21 075,12 euros toutes taxes comprises.
- Article 3 L'ensemble des avenants introduisent une incidence financière de 17,68% sur le montant initial du marché, portant le montant global du marché de travaux, à 1 314 402,95 euros hors taxes au lieu de 1 116 900 euros hors taxes.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 22 SEP. 2025



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

